



Décision prise par délégation du Conseil Municipal

DECISION n°05/2023

OBJET : **Modification de marché en cours de réalisation**
Construction d'une Médiathèque - Lot n°2 : GROS OEUVRE

Nous G. NAPIAS, Maire de la Commune de LIT ET MIXE :

Vu les dispositions de l'Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°71-2020 du 8 décembre 2020, portant délégation d'attribution au Maire dans les seules limites de l'article L.2122-22 susvisé lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu le code de la commande publique constitué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;
Vu l'article L 2194-1 (2ème) relatif aux modifications de marché en cours d'exécution ;
Vu la décision n° 31-2022 relative à l'attribution du marché de travaux pour la construction de la Médiathèque ;
Vu le visa du maître d'œuvre validant la suppression de l'isolant sous dallage ;
Vu le constat de la présence de nappe phréatique affleurante ;
Considérant la nécessité de rabattre la nappe phréatique pour la bonne exécution des tranchées et le coulage des fondations

DECIDE

ARTICLE 1° : de modifier le marché attribué à l'entreprise SARL DESTRUHAUT comme suit :

Lot 2 : GROS OEUVRE	Montant du marché initial H.T.	171 000.00 €
Avenant n° 1	Suppression isolation sous dallage	- 8 950.17 €
	Rabatement de nappe	17 290.00 €
	Montant du marché H.T.	179 339.83 €

ARTICLE 2° : la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget.

ARTICLE 3° : conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

ARTICLE 4° : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution chacun en ce qui les concerne, à :

Mme. la Directrice Générale des Services

M. le SOUS PREFET de DAX

Mme. la Comptable Public

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Fait à LIT ET MIXE, le 15 mai 2023.

Le Maire, Gérard NAPIAS.

